



**R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e**

C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	19	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	03	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
Votants :	22	M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	01	

Date de la convocation :
27 novembre 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Sophie PARADOT,
adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre
FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo
BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre
MAZZON, Catherine LABARRERE conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel
JOLIVET, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Kelly GUARINO
donne procuration à Franck DUMARTIN.

ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie PARADOT

**DÉLIBÉRATION N° 079 12 2025 – RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE
GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES POUR LA PÉRIODE 2026-2029 – AUTORISATION
DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES ET DÉLÉGATION DE GESTION AU CENTRE
DE GESTION**

Présentation par Rémi PIET

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1er janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 042 04 2025 en date du 2 avril 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour un appel d'offres de contrat groupé d'assurance statutaire ;

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la Commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat,

- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La Commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 100%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée
- Congé maternité y compris les congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,20 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	0,98 %
Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	Sans franchise	2,14 %
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,53 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Congé de maladie ordinaire

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,25%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6 % de la prime acquittée.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion 33 (CDG33) et à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

